



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

NANCY, LE 28 DEC. 2016

Direction de l'action locale
Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
à

Scoté
PRÉFET
28 DEC 2016
CC-3M
30

Affaire suivie par : Yvon LANOY
Tel : 03.83.34.25.64
Fax : 03.83.34.22.31.
Courriel Pref-DAL2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la communauté de communes du
Bayonnais

Monsieur le Président de la communauté de communes du
Val de Meurthe

Monsieur le Président de la communauté de communes de
la Mortagne

En communication à Monsieur le Sous-Préfet de Lunéville

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

OBJET: Notification d'un arrêté modificatif à l'arrêté de fusion.

P.J. : 1 arrêté.

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour notification, la copie de l'arrêté de ce jour modifiant l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création de la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle issue de la fusion de la communauté de communes du Bayonnais sans les communes de Tonnoy et de Ferrières et de la communauté de communes du Val de Meurthe sans la commune de Réhainviller avec adjonction des communes d'Essey-la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey issues de la communauté de communes de la Mortagne.

Les compétences figurant dans l'arrêté joint résultent de l'agglomération de celles mentionnées dans les statuts de la communauté de Communes du Bayonnais et de la Communauté de communes du Val de Meurthe approuvés par arrêtés de ce jour.

Le préfet,
Pour le Préfet absent
Le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'action locale
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par : M. Yvon LANOY
Téléphone : 03.83.34.25.64
Télécopie : 03.83.34.22.31
Courriel : Pref-DAL2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 35 III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création de la « Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle », issue de la fusion de la communauté de communes du Bayonnais sans les communes de Tonnoy et de Ferrières et de la communauté de communes du Val de Meurthe sans la commune de Réhainviller avec adjonction des communes d'Essey-la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville, Seranville et Vennezey issues de la communauté de communes de la Mortagne,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du Val de Meurthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du Bayonnais ;

CONSIDERANT que les arrêtés précités ont une conséquence sur les compétences exercées par la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle à compter du 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient de remplacer l'article 3 de l'arrêté du 24 octobre 2016 relatif aux dites compétences ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création de la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle issue de la fusion de la communauté de communes du Bayonnais sans les communes de Tonnoy et de Ferrières et de la communauté de communes du Val de Meurthe sans la commune de Réhainviller avec adjonction des communes d'Essey-la Côte, Gerbéviller, Giriviller, Mattexey, Moriviller, Remenoville,

Seranville et Vennezey issues de la communauté de communes de la Mortagne est remplacé comme suit :

« ARTICLE 3 : La communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire;
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (à compter du 27 mars 2017 sauf opposition des communes membres).
- Développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17;
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire;
Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe

- Mise en place d'un plan de gestion, animation, restauration des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire ;
- Soutien aux projets de valorisation de l'environnement, par appui au montage de dossiers et la recherche de financement ;
- Aménagement des affluents de la Meurthe, opération ponctuelle avec maîtrise d'ouvrage par la communauté (étude, travaux de restauration), étant précisé que l'entretien est à la charge des propriétaires. L'objectif est :
 - La protection de l'environnement, des personnes et des biens (notamment la lutte contre les inondations, la restauration des berges, la préservation de la qualité des eaux et la protection des zones humides)
 - Cet aménagement inclus la maîtrise d'ouvrage par la communauté des études et les travaux.

Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais

- Soutien aux études pour la valorisation des paysages
- Soutien aux porteurs de projets publics ou privés, pour la valorisation des forêts et des vergers : montage de dossiers et recherche de financements
- Soutien aux projets de valorisation de l'environnement, par l'appui au montage de dossiers et la recherche de financements.

Politique du logement et du cadre de vie

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe

- Mise en place d'une politique d'amélioration de l'habitat selon des règles soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais

- Conduite d'Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat
- Organisation de manifestations en faveur du fleurissement du territoire communautaire
- Mise en place d'une politique d'amélioration de l'habitat en complément des dispositifs traditionnels : aide au ravalement des façades, selon des règlements soumis à l'approbation du conseil communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe

- Étude pour la création de logements sociaux d'urgence ;
- Soutien à des actions favorisant les échanges entre les générations, concernant des personnes issues de communes rurales.

Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais

- Personne âgées : programme d'animations à destination des Aînés
- Jeunesse : Mise en œuvre d'une politique d'animation intercommunale en faveur de la jeunesse (hors temps scolaire et petites vacances) en s'appuyant sur le monde associatif
- Logement : Élaboration et mise à jour avec l'appui des communes d'un inventaire des logements pouvant être utilisés sur le territoire communautaire comme logements d'urgence
- Santé : Maison de santé

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe uniquement

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe

- Gestion, extension du complexe sportif du haut des Places à Blainville sur l'Eau
- Mise en réseau d'infrastructures sportives publiques ou privées, aux normes. Les conditions de mise en réseau sont réglées par convention entre la communauté et les propriétaires des équipements. L'entretien courant est à la charge de la communauté, les propriétaires des installations sportives assurant les investissements nécessaires à leur maintien en parfait état de fonctionnement.

Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais

- Petite enfance :
 - Gestion et entretien d'un établissement « multi-accueil » pour les enfants de moins de 6 ans.
 - Création, gestion et animation d'un lieu à destination des assistantes maternelles des enfants et/ou de leurs parents.
- Lecture publique
 - Gestion des bibliothèques et médiathèques du territoire.
 - Animation d'un réseau des points lecture du territoire de la communauté de communes

- Coordination, soutien et recherche de financements pour les animations proposées par le groupe de travail « Lecture publique » et retenues par le conseil communautaire.
- Équipements sportifs
 - Participation à la gestion du gymnase l'Euron à Bayon (transféré au syndicat mixte scolaire de Bayon)
 - Gestion de la salle de judo

Compétences facultatives

Environnement

Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais

- Étude et mise en place d'une étude d'aménagement de l'Euron.
- Mise en place d'une étude sur les affluents de l'Euron et de la Moselle afin d'établir les priorités d'entretien. Ces affluents devront nécessairement être des cours d'eau permanents et recevoir des effluents domestiques.

Actions culturelles et socioculturelles

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe

- Organisation de manifestations culturelles intercommunales, de spectacles élaborés en partenariat avec les acteurs du territoire de la communauté ;
- Diffusion de spectacle auprès des scolaires, accompagnés d'animations pédagogiques ;
- Mise en place d'une politique de soutien ponctuel aux projets culturels, selon des règlements soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;
- Aide financière, accueil et organisation de sessions de formation aux métiers de l'animation :
 - Pour des personnes résidant sur le territoire de la CCVM
 - Ou concernant des actions ayant des retombées pour le territoire.

Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais

- Soutien financier et technique aux actions de promotion des manifestations culturelles ayant une dimension intercommunale conformément au règlement approuvé en conseil communautaire et plus largement soutien financier et technique à toutes manifestations culturelles et socioculturelles du territoire.

Soutien à la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée.

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe uniquement

Distribution publique d'énergie électrique

Sur le territoire des deux communautés de communes

- Distribution publique d'énergie à l'exception de la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution électrique ; adhésion au syndicat départemental d'électricité.

Maîtrise d'ouvrage déléguée

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe

Sur le territoire de la communauté de communes du Val de Meurthe

La communauté pourra sous certaines conditions établies par le Conseil communautaire, et à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

La communauté pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de service à toute commune ou tout groupement de communes, dans le respect de la réglementation en vigueur. Une convention de prestation de service fixera les conditions techniques et financières.

Transport

Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais

- Conduite d'études sur l'amélioration des systèmes de transports publics, en lien avec des partenaires.

Convention chenil au bénéfice des communes membres

- Sur le territoire de la communauté de communes du Bayonnais uniquement. »

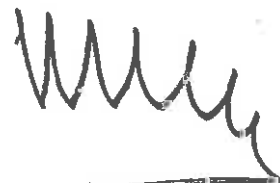
L'ensemble des compétences de la nouvelle communauté de communes est applicable aux communes issues de la communauté de communes de la Mortagne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lunéville sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANCY le 28 DEC. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet absent
Le Secrétaire Général



Jean-François RAFFY

